



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N°155PM/ 2023**

### **Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement Fête de la saint JEAN**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-5, L 2213-6.

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-29 à R411-32.

**Vu** la demande du cabinet du Maire de LA FARLEDE

**Considérant** qu'à l'occasion de la **fête de la Saint JEAN**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et l'installation des forains

## **A R R E T E**

**Article 1** - Le stationnement est interdit sur le parking du cimetière, rue Jean AICARD, à partir du **dimanche 18 juin 2023 à 20h00** au **mercredi 28 juin 2023 à 18h00**. (Réservés aux véhicules des forains).

**Article 2** - Le stationnement est interdit sur les mêmes dates et heures, **Rue Jean Aicard** sur les 4 places à l'entrée du premier cimetière et sur les 5 places situées en face afin de faciliter l'accès aux véhicules et caravanes des forains.

**Article 3** - La circulation et le stationnement sont interdit place de la Liberté dans sa partie comprise entre la rue Camot et le parking de l'hôtel de ville 1, à partir du **dimanche 18 juin 2023 à 20h00** jusqu'au **mardi 27 juin 2022 à 20h00**.

**Article 4** - Une déviation sera mise en place afin d'en informer les usagers de la route

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - **Monsieur** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation sera transmise à :**

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur le Directeur des services techniques

Fait à LA FARLEDE, le 22.05.2023

P/ Le Maire Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY M Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.05.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

PO  
The image shows a signature and the official seal of the Mayor of La Farlede. The seal is circular and contains the text 'LA FARLEDE' at the top and '83210 (VAR)' at the bottom. A signature is written over the seal.